

# ATTESTATION D'ACCUEIL

(Circulaire du 23 novembre 2004)

L'attestation d'accueil est un document officiel, établi sur papier sécurisé, rempli et signé par toute personne qui souhaite **accueillir un ressortissant étranger non européen venant en France pour effectuer un séjour à caractère familial ou privé d'une durée inférieure à 3 mois.**

Ne peuvent figurer sur une même attestation d'accueil que le conjoint et les enfants mineurs de l'étranger accueilli.

**ATTENTION :** Votre demande devra être déposée suffisamment à l'avance afin que l'attestation délivrée puisse parvenir à son destinataire dans un délai compatible avec celui requis pour l'obtention du visa.

La période indiquée sur l'attestation devra strictement coïncider avec celle du séjour figurant sur le visa.

Une attestation d'assurance sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière.

Le demandeur doit se présenter personnellement en Mairie du lieu d'hébergement pour obtenir, remplir et signer le formulaire d'attestation d'accueil.

## Documents à fournir (originaux et copies) :

### **Justificatif d'identité :**

- Demandeur (hébergeant) français, européen, suisse, andorran ou monégasque :
  - carte d'identité ou passeport (en cours de validité)
  - livret de famille (si le demandeur en détient un)
- Demandeur (hébergeant) étranger (l'un des documents suivants en cours de validité) :
  - titre ou carte de séjour temporaire ou pluriannuelle
  - carte de résident
  - certificat de résidence pour Algériens
  - carte de séjour de ressortissant de la Communauté Européenne ou de l'Espace économique européen, si l'étranger en dispose
  - récépissé de demande de renouvellement d'un de ses titres de séjours précités
  - carte diplomatique ou une carte spéciale délivrée par le ministère des affaires étrangères

### **Justificatif prouvant la qualité de propriétaire ou de locataire (du logement concerné) :**

- si propriétaire : avis de taxe foncière ou titre de propriété, ET échéancier des crédits immobiliers
- si locataire : avis de taxe d'habitation ou bail locatif, ET 3 dernières quittances de loyer

### **Justificatif de domicile récent (du logement concerné) :**

- au choix** : dernière facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe, dernière quittance de loyer

### **Justificatifs de ressources :**

- 3 derniers bulletins de salaire ou pension ou allocations ou autres ressources (déclaration URSSAF mensuelle ou trimestrielle de chiffre d'affaires, déclaration sociale des indépendants...)
- dernier avis d'imposition sur le revenu

### **Justificatif de l'acquittement de la taxe attestation d'accueil :**

- timbre fiscal **électronique** de 30 € (chez un buraliste agréé ou sur internet : [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr))

### **Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné :**

- attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale précisant l'identité de l'hébergeant, la durée et l'objet du séjour de l'enfant

### **Si le demandeur prévoit d'assurer l'hébergé :**

- attestation d'assurance souscrite par l'hébergeant au profit de l'hébergé présentant les garanties citées dans la circulaire du 23 novembre 2004